

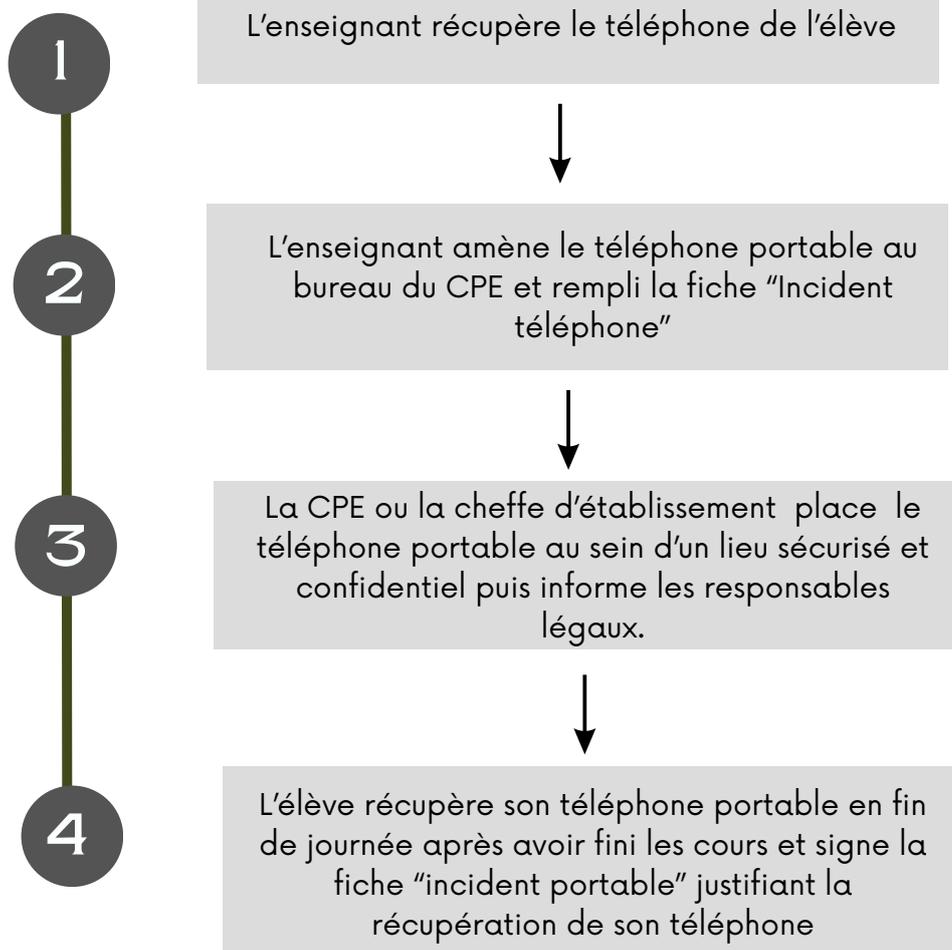
REGLEMENT INTERIEUR PORTABLE



Extrait du règlement intérieur: Utilisation d'appareils électroniques et nouvelles technologies

" Au lycée, l'usage du téléphone portable est interdit pendant les activités pédagogiques et éducatives ; durant ces activités, l'appareil doit être éteint. L'usage vocal du téléphone portable est interdit par ailleurs à l'intérieur des bâtiments du lycée."

SI UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE EN CLASSE



Si l'élève refuse de donner son téléphone à un personnel de l'établissement, alors celui-ci sera puni de 2h de retenues. Si cela se reproduit une seconde fois, alors l'élève sera sanctionné d'une exclusion temporaire de l'établissement et/ou exclusion inclusion.



Si l'élève est repris régulièrement à utiliser son téléphone, alors la sanction sera alourdie pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.